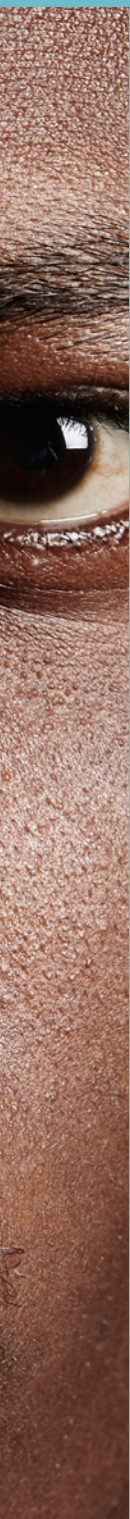


## CHAPITRE 4

# Thèmes en relation avec le genre et la violence fondée sur le genre



# Thèmes en relation avec le genre et la violence fondée sur le genre

Ce chapitre fournit aux utilisateur.rice.s et aux lecteur.rice.s des informations utiles supplémentaires sur quelques sujets susceptibles d'être soulevés dans la discussion, en particulier dans le débriefing, des activités du chapitre 2. Ils servent à préparer les animateur.rice.s en présentant certaines informations essentielles sur cinq thèmes :

- Le féminisme et les mouvements de femmes
- Intersectionnalité et discrimination multiple
- LGBT+
- Masculinités
- Sexualité

Le choix de ces thèmes a été déterminé par leur lien avec les activités et par le fait que nombre d'entre eux sont sujets à controverse, résultant souvent de mauvaise compréhension, voire de désinformation. Chacun d'eux est en effet complexe et fait l'objet d'intenses débats et d'opinions opposées entre experts, universitaires, militants et jeunes. Ce n'est pas l'intention de ce manuel de limiter ou de fixer les débats à ce qui est dans ce chapitre ; mais plutôt, ces pages doivent être considérées comme des points de départ ou des points d'ancrage pour les non-experts. Nous espérons qu'ils inciteront les lecteur.rice.s à rechercher plus d'informations, à approfondir leurs connaissances et à développer leur propre opinion et points de vue. Les auteurs se sont efforcés d'être aussi neutres et factuels que possible, un objectif presque impossible car nous avons tous nos propres expériences, opinions et préférences. Le texte doit donc être interprété comme une proposition non normative pour en savoir davantage ou rappeler les éléments essentiels.

## **Le féminisme et les mouvements de femmes**

Certaines personnes estiment qu'aujourd'hui nous n'avons plus besoin du féminisme, mais rien ne saurait être moins vrai. Depuis des siècles, les femmes se battent pour l'égalité et contre l'oppression. Si sur certains fronts – comme le droit de vote et l'égalité d'accès à l'éducation –, les combats ont été remportés, les femmes restent affectées de manière disproportionnée par toutes les formes de violence et par la discrimination dans toutes les sphères de la vie. Dans certains domaines et sur certaines questions, il y a effectivement eu des avancées : par exemple, en Arabie saoudite, pour la première fois en 2015, les femmes ont été autorisées à voter et à se présenter aux élections. Cependant, sur d'autres questions, force est de constater que les progrès sont minimes, voire inexistants : ainsi, les cas de violence contre les femmes n'ont diminué que de façon insignifiante ; les femmes continuent de toucher un salaire inférieur pour le même travail que les hommes, et ce, dans toutes les parties du monde ; il existe encore des pays qui sont dépourvus de législation contre le viol conjugal et qui autorisent les mariages d'enfants ; et certaines pratiques préjudiciables, comme les « crimes d'honneur » et les mutilations génitales féminines, ont la vie dure.

Les blagues sur le féminisme et les stéréotypes sur les féministes continuent de circuler ; beaucoup d'entre elles sont même homophobes. Or, être féministe n'est pas propre à un sexe ou à un genre : il y a des femmes, mais aussi des hommes qui se considèrent féministes. Certaines de ces personnes sont gays ou lesbiennes, d'autres hétérosexuelles, bisexuelles ou transgenres, et d'autres encore s'identifient différemment.

Le concept de féminisme couvre l'histoire de luttes différentes. Le terme a été interprété de façon plus complète et plus complexe au fur et à mesure que sa compréhension a évolué. D'une manière générale, le féminisme peut être considéré comme un mouvement visant à mettre fin au sexisme, à l'exploitation et à l'oppression sexistes et à réaliser la pleine égalité de genre en droit et en pratique.

### **Les mouvements de femmes et l'histoire du féminisme**

Beaucoup de femmes extraordinaires ont joué un rôle important dans l'histoire locale ou mondiale, mais toutes n'ont pas nécessairement défendu les droits des femmes. Le mouvement des femmes est composé de femmes et d'hommes qui œuvrent et luttent pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes et améliorer la vie des femmes en tant que groupe social. Traditionnellement, dans la plupart des sociétés, les femmes étaient confinées au foyer en tant que filles, épouses et mères. Bien souvent, les femmes que l'histoire a retenues ne l'ont été qu'en raison de leur relation avec des hommes célèbres. Bien sûr, de tout temps, de nombreuses femmes ont joué un rôle important dans la vie culturelle et politique, mais elles ont eu tendance à rester invisibles. Et, même si des femmes militantes et la lutte pour l'égalité ont toujours fait partie de la réalité des sociétés humaines,

ce n'est qu'au XIX<sup>e</sup> siècle qu'un mouvement féministe organisé a véritablement vu le jour.

L'une des pionnières sur ce terrain est la femme de lettres italienne Christine de Pizan, qui va réfléchir et écrire sur ses congénères en tant que groupe social. Dès 1495, elle publiera un livre sur la condition féminine. Elle rédigera des critiques d'œuvres d'hommes célèbres, qui répertorient les péchés et les faiblesses de la gent féminine et se demandent si les femmes sont vraiment des êtres humains ou si elles s'apparentent plutôt à des animaux. Christine de Pizan est un exemple parfait des premières féministes, mais son cas est particulier puisqu'elle savait lire et écrire, chose très inhabituelle pour une femme à cette époque.

Plus tard, les femmes vont participer à la Révolution, dès le début, en prenant la tête des premières manifestations. Des ouvrières en marche vers Versailles exigent du pain pour leurs familles, ainsi que des changements politiques en faveur de leur condition. Mais, à la fin de la Révolution, il ne sera plus question des droits de la femme. C'est pourquoi, en septembre 1791, Olympe de Gouges rédige la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, en réponse à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dans l'intention de dénoncer l'échec de la Révolution française à reconnaître l'égalité entre les femmes et les hommes. Suite à ses écrits (dont cette Déclaration), Olympe de Gouges sera accusée, jugée et condamnée pour trahison, ce qui entraînera son exécution immédiate.

Le mouvement des femmes va prendre de l'ampleur en Amérique du Nord, où la plupart d'entre elles commencent à aller à l'école plus tôt qu'en Europe. Les femmes qui savent lire et écrire, encouragées à réfléchir à leur condition, vont rapidement remettre en question le fonctionnement de la société. Les premières militantes voyagent à travers le continent pour prôner la fin de l'esclavage et de l'oppression des femmes. En 1848, elles organisent la première Convention pour les droits de la femme et continuent à faire campagne pour améliorer la condition sociale de toutes les femmes. Le mouvement va ensuite démarrer en Europe, guidé par les mêmes objectifs. Les militantes réunissent des signatures exigeant que les femmes qui travaillent touchent leur propre salaire, qu'elles puissent avoir leur maison et la garde de leurs enfants.

La lutte pour le droit de vote des femmes est connue sous le nom de « mouvement suffragiste ». À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le mouvement a pris une ampleur mondiale ; c'est depuis cette époque que sont utilisés les mots « féminisme » et « mouvement féministe ». Cette **première vague de militantisme féministe** donne lieu à des manifestations de masse, la publication de journaux, des débats organisés et la formation d'organisations internationales de femmes. Finalement, dans les années 20, les femmes obtiennent le droit de vote dans la plupart des pays d'Europe et d'Amérique du Nord. Au même moment, de plus en plus nombreuses à travailler à l'extérieur, dans des usines et des bureaux, elles s'engagent dans les partis communistes, socialistes et social-démocrates. C'est aussi au début du XX<sup>e</sup> siècle qu'elles peuvent enfin s'inscrire à l'université et mener de front une vie familiale

et une vie professionnelle. Dans les pays où le parti fasciste a accédé au pouvoir, par contre, le mouvement féministe est interdit. Les femmes recommenceront à s'organiser à la fin de la seconde guerre mondiale. Dans certains pays d'Europe, elles obtiennent alors des droits politiques égaux. Leur émancipation est un objectif majeur dans ces sociétés ; la plupart d'entre elles peuvent enfin occuper des emplois à temps plein, divorcer et aller à l'université.

En Europe occidentale et aux USA, le mouvement féministe resurgit dans les années 70. Cette **deuxième vague du militantisme féministe** vise la « libération de la femme ». Des groupes différents se constituent avec des modes d'action différents. Le courant de pensée féministe libéral demande de meilleures lois en matière d'égalité et la réforme d'institutions comme les écoles, les églises et les médias. Le féminisme radical affirme que la cause de l'inégalité des femmes est le patriarcat, autrement dit, les hommes en tant que groupe oppresseur des femmes. Ce courant met aussi l'accent sur la violence des hommes à l'encontre des femmes et commence à dénoncer la violence domestique et le viol. Pour les féministes socialistes, c'est la combinaison du patriarcat et du capitalisme qui est à l'origine de l'oppression des femmes. Le deuxième souffle du féminisme va aussi donner naissance à de nouveaux domaines d'étude pour la science. Les études sur les femmes vont devenir une discipline enseignée à l'université, et des ouvrages sont publiés sur les œuvres des femmes en littérature, musique et sciences, mais aussi sur une histoire qui n'avait encore jamais été écrite : celle des femmes. Enfin, à cette époque, le mouvement des femmes a joué un rôle important dans la rédaction de documents internationaux sur les droits de la femme, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979).

La **troisième vague du féminisme** se réfère principalement au mouvement américain dans les années 1990, né en réaction aux médias conservateurs et aux politiciens qui annonçaient la fin du féminisme ou parlaient de « post-féminisme ». Le terme « backlash » (« retour de bâton ») a été popularisé par Susan Faludi dans son livre « Backlash : La guerre froide contre les femmes », paru en 1991, qui décrit la réaction négative du système patriarcal envers la libération de la femme. Ce phénomène n'est pas nouveau : les mouvements de femmes ont toujours été confrontés à l'antagonisme. Cependant, dans les années 1980, les formes institutionnalisées d'atteinte aux droits des femmes se sont intensifiées. La troisième vague du féminisme se caractérise par une prise de conscience accrue de catégories qui s'entrecroisent, telles que la race, la classe sociale, le sexe, l'orientation sexuelle (vous trouverez plus d'informations sur l'intersectionnalité dans la section ci-après). L'accent est également mis davantage sur les questions raciales, y compris le statut des femmes dans d'autres parties du monde (féminisme mondial). C'est également à ce moment qu'ont vu le jour de nombreuses organisations non gouvernementales féministes, axées sur des combats féministes spécifiques plutôt que sur la représentation des idées féministes en

général. Le féminisme de la troisième vague utilise activement les médias et la culture pop pour promouvoir ses idées et mener des activités, par exemple en publiant des blogues ou des magazines électroniques. Il vise à rapprocher le féminisme de la vie quotidienne des citoyen.ne.s. Les principales questions qui préoccupent les féministes de la troisième vague sont le harcèlement sexuel, la violence domestique, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, les troubles alimentaires et l'image corporelle, les droits sexuels et reproductifs, les crimes d'honneur et les mutilations génitales féminines.

### ***Cyberféminisme et féminisme en réseau (aussi appelé féminisme de la quatrième vague)***

Le terme cyberféminisme est utilisé pour décrire le travail critique, activiste, artistique et théorique de féministes sur internet, le cyberspace et les technologies numériques des nouveaux médias en général. Le terme et le mouvement sont issus du féminisme de la « troisième vague ». Cependant, le sens exact est encore flou pour certain.e.s. Ainsi, même lors de la première réunion des cyberféministes, « The First Cyberfeminist International (FCI) » à Kassel (Allemagne), les participant.e.s ont eu du mal à en donner une définition et, à la suite de discussions, il.elle.s ont proposé 100 antithèses<sup>1</sup> (en référence aux thèses de Martin Luther) sur ce que le cyberféminisme n'est pas. Par exemple, ce n'est pas une institution, ce n'est pas une idéologie, ce n'est pas un « -isme ». Le cyberféminisme est considéré comme un mouvement qui a précédé le féminisme en réseau, qui renvoie généralement au féminisme sur internet : par exemple, mobiliser les gens pour agir contre le sexisme, la misogynie ou la violence fondée sur le genre envers les femmes. Un exemple en est le mouvement en ligne #metoo en 2017, la réponse sur les réseaux sociaux de femmes du monde entier à l'affaire Harvey Weinstein, le producteur hollywoodien accusé de harcèlement sexuel contre le personnel féminin dans l'industrie du cinéma.

### **Le sexisme**

Ce terme est très présent dans la littérature féministe, ainsi que dans les médias et la vie quotidienne. C'est aussi un concept important pour comprendre le féminisme. Le sexisme signifie percevoir et juger les gens uniquement sur la base de leur appartenance à un sexe ou un genre particulier. Il fait également référence à la discrimination d'une personne sur le même fondement. Il est important de noter que le sexisme s'applique à la fois aux hommes et aux femmes, mais que les femmes sont plus touchées par le sexisme que les hommes, dans tous les domaines de la vie. Le sexisme au quotidien prend différentes formes, parfois difficilement reconnaissables, par exemple : raconter des blagues sur les filles, commenter le corps féminin (à la manière d'un objet), réagir à la façon dont les femmes sont habillées, leur confier des tâches plus faciles dans les jeux en ligne ou encore objectifier les femmes dans la publicité.

La littérature mentionne trois types de sexisme<sup>2</sup> :

- **Le sexisme traditionnel** : favoriser les rôles traditionnels assignés aux femmes et aux hommes, traiter les femmes moins bien que les hommes, utiliser des stéréotypes solidement ancrés qui affirment que les femmes sont moins compétentes que les hommes.
- **Le sexisme moderne** : nier la discrimination fondée sur le genre (« ce n'est plus un problème »), avoir une attitude négative à l'égard des droits des femmes, contester la validité des revendications des femmes.
- **Le néosexisme** : cette forme de sexisme se manifeste lorsqu'un groupe de personnes (habituellement, des hommes) est convaincu que les relations hiérarchiques entre hommes et femmes servent mieux leurs intérêts. Lorsqu'un tel groupe estime que sa domination sur les femmes est en péril, il s'emploie à faire barrage aux idées d'égalité de genre ou à nier les difficultés auxquelles les femmes sont confrontées dans la société.

Certes, la situation des droits fondamentaux des femmes s'est améliorée ces dernières années, mais le sexisme a la vie dure.

En Mars 2019, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté la recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte du sexisme. La recommandation définit le sexisme comme suit :

Tout acte, geste, représentation visuelle, propos oral ou écrit, pratique ou comportement fondés sur l'idée qu'une personne ou un groupe de personnes est inférieur du fait de leur sexe, commis dans la sphère publique ou privée, en ligne ou hors ligne, avec pour objet ou effet :

- de porter atteinte à la dignité ou aux droits inhérents d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- d'entraîner pour une personne ou un groupe de personnes des dommages ou des souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou socioéconomique ;
- de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ;
- de faire obstacle à l'émancipation et à la réalisation pleine et entière des droits humains d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- de maintenir et de renforcer les stéréotypes de genre.

La recommandation souligne que le sexisme est une manifestation de relation de pouvoirs historiquement sans précédent entre les femmes et les hommes,

ce qui conduit à la discrimination et empêche la pleine promotion des femmes dans la société; le Comité des ministres demande aux gouvernements des États membres de prendre des mesures pour prévenir et combattre le sexisme et ses manifestations dans les sphères publiques et privées, et d'encourager les parties prenantes concernées à mettre en œuvre la législation, les politiques et les programmes appropriés.

## **Les droits des femmes sont des droits fondamentaux**

Pourquoi revendiquer les droits des femmes, alors qu'il s'agit simplement de droits humains ? Pourquoi avons-nous besoin de traités sur les droits des femmes, alors que nous disposons déjà d'instruments généraux protégeant les droits fondamentaux ? Presque partout dans le monde, les femmes sont privées de leurs droits simplement en raison de leur sexe ou de leur genre. Les droits des femmes ne doivent pas être considérés comme des droits spéciaux : ce sont des droits consacrés par les traités internationaux relatifs aux droits fondamentaux et d'autres documents, qui englobent des droits tels que le droit de ne pas subir de discrimination, le droit à la vie, le droit de ne pas subir de torture, le droit à la vie privée, le droit à la santé, à des conditions de vie décentes, le droit à la sécurité et bien d'autres. Toutefois, il existe des instruments spéciaux qui reconnaissent le rôle spécifique des femmes dans la société ou qui visent à les protéger contre la violence :

**La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)**, adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies, est souvent décrite comme une déclaration internationale des droits des femmes. Le document appelle tous les États membres de l'ONU à adopter des mesures contre la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines de la vie et à les protéger contre toute forme de violence. La Convention a institué le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui est l'organe chargé de contrôler le respect de la Convention par les États parties. Le Comité reçoit et examine les plaintes de particuliers ou de groupes relevant de sa compétence.

**La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000)** reconnaît le fait que les conflits armés ou les guerres affectent les femmes différemment des hommes, et souligne le rôle spécifique des femmes dans les processus de consolidation de la paix. Cette résolution a été suivie de sept autres résolutions adoptées en 2008, 2009, 2010, 2013 et 2015.

Au niveau européen, **la Convention européenne des droits de l'homme** oblige les États membres à respecter et à promouvoir tous les droits humains énoncés dans le document, sans discrimination fondée sur quelque motif que ce soit, y compris le sexe (article 14 de la Convention). Un autre traité, **la Charte sociale européenne révisée** (1996), prévoit l'égalité entre les femmes



et les hommes en matière d'éducation, de travail et de vie familiale, et appelle à des mesures positives afin de garantir l'égalité des chances et le droit à une rémunération égale.

Autres instruments du Conseil de l'Europe relatifs aux droits humains<sup>3</sup> :

**La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005)** vise à prévenir et combattre la traite des femmes, des hommes et des enfants aux fins d'exploitation sexuelle ou par le travail, ou d'autres formes d'exploitation, ainsi qu'à protéger les victimes et à poursuivre les trafiquants. Elle comprend, à l'article 3, une disposition interdisant la discrimination, et oblige les Parties à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à avoir recours à l'approche intégrée de l'égalité dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures prises pour appliquer la Convention.

**La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** (Convention d'Istanbul, 2011) est le traité international le plus ambitieux pour lutter contre la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes. Pour en savoir plus sur cette Convention, rendez-vous au chapitre 1 de ce manuel.

**La Recommandation n° R (79) 10 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe concernant les femmes migrantes**, appelle les États membres à veiller à ce que la législation et la réglementation nationales concernant les femmes migrantes soient pleinement adaptées aux normes internationales en vigueur. Elle recommande également de prendre des mesures pour fournir des informations aux femmes migrantes, prévenir la discrimination dans leurs conditions de travail et promouvoir leur intégration socioculturelle ainsi que leur accès à l'orientation professionnelle et à la formation. La nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2018-2023 prévoit le réexamen et la mise à jour de cette Recommandation.

**La Recommandation n° R (90) 4 sur l'élimination du sexisme dans le langage** appelle les États membres à promouvoir l'utilisation d'un langage reflétant le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, et à prendre les mesures nécessaires pour encourager l'utilisation d'un langage non sexiste qui tienne compte de la présence, du statut et du rôle des femmes dans la société. Elle demande en outre aux États membres de mettre la terminologie employée dans les textes juridiques, l'administration publique et l'éducation en harmonie avec le principe d'égalité, ainsi que d'encourager l'utilisation d'un langage non sexiste dans les médias.

**La Recommandation CM/Rec(2012)6 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection et la promotion des droits des femmes et des filles handicapées** encourage les États membres à prendre les mesures législatives appropriées ainsi que d'autres actions positives susceptibles d'encourager la participation des femmes et des filles handicapées dans tous les domaines de la

vie. Étant donné que les femmes et les filles handicapées peuvent faire l'objet de discriminations multiples, les mesures envisagées couvrent des domaines comme l'éducation et la formation ; l'emploi et la situation économique ; les soins de santé ; l'accès à la protection sociale ; les droits sexuels et génésiques, la maternité et la vie familiale ; l'accès à la justice et la protection contre la violence et les mauvais traitements ; la participation à la vie culturelle, sportive, aux loisirs et au tourisme ; et la sensibilisation et le changement d'attitudes.

## L'intersectionnalité et la discrimination multiple

### La discrimination

La discrimination, l'une des violations des droits humains les plus courantes, est interdite par le droit des droits humains. Les principes de l'égalité en droits et en dignité et du droit à la non-discrimination ont été énoncés dans les deux premiers articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

- Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. (article 1)
- Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune [...] (article 2)

En Europe, la protection contre la discrimination est prévue à la fois par le droit de l'Union européenne et par le système conventionnel du Conseil de l'Europe, notamment les travaux de la Cour européenne des droits de l'homme<sup>4</sup>.

L'article 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dispose que les droits et libertés énoncés dans la Convention doivent être garantis « *sans discrimination aucune fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation* ». Le Protocole n° 12 à la Convention (2005) a étendu la portée de l'interdiction de la discrimination à tous les droits garantis au niveau national, qu'il s'agisse ou non de droits visés par la Convention.

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui interdit la discrimination (article 21), est juridiquement contraignante. Il s'ensuit que les institutions de l'Union européenne sont juridiquement tenues de respecter ses dispositions, y compris celles concernant la non-discrimination. Les États membres ont aussi l'obligation de respecter les dispositions de la Charte, mais uniquement lorsqu'ils transposent et appliquent le droit de l'UE. Outre la Charte, deux directives de l'UE – la Directive sur l'égalité en matière d'emploi et la Directive sur l'égalité raciale – qui interdisent la discrimination dans certains contextes comme l'emploi, ont été complétées en 2009 par une communication visant à intensifier les efforts de l'UE pour lutter contre la discrimination.

Il y a discrimination lorsqu'une personne subit un traitement moins favorable que d'autres dans une situation comparable, au seul motif qu'elle appartient ou est considérée comme appartenant à un certain groupe ou une certaine catégorie de personnes, et que ce traitement n'a pas de justification raisonnable et objective. Il est possible d'identifier plusieurs types de discrimination :

Il y a *discrimination directe* quand un individu ou un groupe fait l'objet d'un traitement moins favorable. Il y a discrimination indirecte lorsque des dispositions ou des pratiques apparemment neutres défavorisent les membres (ou les

membres perçus comme tels) d'un groupe particulier.

La *discrimination structurelle* fait partie intégrante du fonctionnement de nos sociétés et se manifeste par des normes, des routines, des schémas de comportement et des attitudes qui font obstacle à l'égalité des chances et à une égalité réelle.

## **La discrimination multiple**

Certaines personnes peuvent faire l'objet de discrimination en raison d'une ou plusieurs caractéristiques qui font partie de leur identité, ou qui sont perçues comme faisant partie de celle-ci. Chaque personne possède plusieurs niveaux d'identité et peut se définir elle-même, ou être définie par d'autres, selon un certain nombre de critères, notamment le genre, le sexe, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, le handicap ou encore la religion.

Le concept de discrimination multiple part du constat que la discrimination peut se produire sur la base de plus d'une caractéristique perçue. Par exemple, une personne victime de discrimination en raison de son origine ethnique peut également faire l'objet d'une discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, etc. Une telle discrimination peut créer, et crée souvent, des désavantages qui se cumulent.

En 1995, la Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing, a attiré l'attention sur le fait que l'âge, le handicap, le statut social et économique, l'appartenance ethnique et raciale pouvaient être à l'origine de difficultés particulières pour les femmes. Il en a découlé l'élaboration d'un cadre de reconnaissance des formes multiples et coexistantes de discrimination, qui a été intégré dans le Programme d'action de Beijing<sup>5</sup>.

Dans son étude sur l'intersectionnalité dans l'Union européenne, Sandra Fredman propose trois grandes approches pour conceptualiser la discrimination fondée sur plus d'un motif :

- 1) La discrimination multiple séquentielle : lorsqu'une personne fait l'objet d'une discrimination fondée sur différents motifs en des occasions distinctes. Par exemple, une femme handicapée peut être victime de discrimination une fois en raison de son genre et une autre fois en raison de son handicap. Ce type de discrimination est le plus facile à traiter, car chaque incident peut être évalué individuellement et jugé en conséquence.
- 2) La discrimination multiple additive : lorsqu'une personne subit une discrimination en une même occasion, mais pour deux motifs, par exemple : une femme homosexuelle harcelée parce qu'elle est femme et homosexuelle. Ce type de discrimination est dit « additif », car chacun des motifs peut être identifié de manière indépendante.
- 3) La discrimination intersectionnelle : lorsqu'une personne est victime de discrimination pour deux ou plusieurs motifs, qui agissent simultanément

et interagissent d'une manière inséparable, produisant des formes distinctes et spécifiques de discrimination. Par exemple, une jeune femme rom fait l'objet d'une discrimination sur le marché du travail parce qu'elle est rom, tout en étant perçue comme « dangereuse », parce qu'elle est une femme et qu'elle est donc « appelée à avoir des enfants bientôt », et parce qu'elle est jeune et donc inexpérimentée. Dans des circonstances particulières, la combinaison de ces facteurs crée une synergie négative, de sorte que la discrimination ne peut être pleinement comprise seulement comme l'addition de critères. Considérée comme inexpérimentée et incompetente, la femme partage certaines expériences de discrimination avec les jeunes ; en étant censée correspondre à un rôle traditionnel, elle partage ses expériences avec d'autres femmes ; et en étant perçue comme dangereuse, elle partage ses expériences avec tous les Roms, hommes compris. Cependant, pour cette personne, c'est le fait d'être à l'intersection de tous ces facteurs qui fait de son cas un cas à part<sup>6</sup>.

La discrimination multiple, dont la discrimination intersectionnelle, est un concept relativement récent qui, bien que largement reconnu aujourd'hui, n'a pas encore été pleinement traduit dans le droit et la pratique juridique. La législation de lutte contre la discrimination et la pratique qui lui est associée ont traditionnellement adopté une perspective à axe unique, identifiant et traitant les motifs de manière isolée dans les cas de discrimination.

Des études ont mis en évidence l'absence de données et de mécanismes juridiques appropriés pour traiter la discrimination intersectionnelle au niveau européen. Les recherches menées dans certains domaines, par exemple sur les femmes des communautés défavorisées, ont montré qu'il existe bel et bien des expériences intersectionnelles de discrimination et que les politiques et les pratiques doivent tenir compte de tous les aspects impliqués.

## **Une approche intersectionnelle à la discrimination**

Depuis l'apparition du terme en 1989, l'intersectionnalité a été approchée de trois façons principales :

- l'application d'un cadre d'analyse intersectionnel à la recherche et à l'enseignement, particulièrement concernant des questions précises, par exemple : l'interaction du handicap et du sexe sur le marché du travail ;
- le développement de l'intersectionnalité en tant que théorie et méthodologie ;
- l'adoption d'un angle d'approche intersectionnel pour éclairer les interventions politiques et le travail de plaidoyer des ONG et d'autres organisations militantes<sup>7</sup>.

L'analyse intersectionnelle peut être précieuse pour remettre en question la façon dont la discrimination est perçue par la société et au plan juridique. Fondamentalement, il s'agit d'effectuer une analyse des structures de pouvoir

en place dans des situations particulières afin de conférer une visibilité à des expériences de discrimination qui, autrement, seraient noyées dans une analyse axée sur un seul motif de discrimination. Ce type d'analyse peut aider à mettre en lumière les expériences vécues par des personnes musulmanes LGBT+, ainsi que les vulnérabilités particulières qui sont les leurs en tant que personnes musulmanes exposées à l'islamophobie, en tant que femmes exposées au sexisme et en tant que personnes LGBT+ exposées à l'homophobie ou à la transphobie.

Ce que les études intersectionnelles ont révélé, c'est que :

- une approche de la discrimination sous l'angle d'un seul motif va classer les victimes en termes essentialistes ce qui, dans la sphère publique, peut rendre des minorités invisibles au sein d'une autre minorité - tant dans la société en général qu'au sein du groupe minoritaire. En effet, les victimes sont également susceptibles de souffrir de discrimination au sein du groupe minoritaire ;
- les victimes sont susceptibles de subir de formes plus nombreuses de discrimination que ne le montrent les approches axées sur un seul motif ;
- les victimes sont susceptibles de souffrir de formes aggravées de discrimination, qui sont souvent plus intenses et rendent la personne plus vulnérable dans la société ;
- les victimes sont susceptibles de souffrir d'inégalités structurelles dans la société, d'être exposées à la pauvreté, à l'exclusion sociale et à la marginalisation.

L'égalité réelle est conçue comme un moyen de promouvoir l'égalité des chances par le biais de quatre fonctions principales :

- 1) Rééquilibrer les inégalités (dimension de « redistribution »)
- 2) Lutter contre la stigmatisation, les préjugés, les stéréotypes et la violence (dimension de « reconnaissance »)
- 3) Encourager la participation et donner une voix aux personnes défavorisées (dimension de « participation »)
- 4) Répondre à la différence par le changement structurel (dimension de « transformation »)<sup>8</sup>.

## **La violence fondée sur le genre et l'intersectionnalité**

Une optique intersectionnelle peut être très efficace face à la violence fondée sur le genre, à la fois pour comprendre l'omniprésence du phénomène et pour identifier les mesures visant à le combattre. Les ressources individuelles et sociales mises en œuvre par les rescapé.e.s pour affronter cette forme de violence dépendent non seulement du genre, mais aussi de la façon dont le genre interagit avec d'autres aspects de l'identité et de la position sociale, comme l'appartenance ethnique, le handicap ou la classe sociale. En matière de travail avec les victimes de cette violence, l'optique intersectionnelle va permettre une approche plus nuancée,

grâce à la prise en compte des multiples formes d'oppression et de violence structurelle. Différentes formes d'oppression s'accumulent au fil du temps et influent sur le sentiment de pouvoir, de résilience et de bien-être des rescapé.e.s, en plus d'affecter leur capacité à faire face au traumatisme.

L'approche intersectionnelle peut aussi servir de base aux stratégies de prévention de la violence fondée sur le genre, en permettant l'examen de la myriade de facteurs qui rendent certains groupes plus vulnérables et limitent leur accès aux services et aux dispositifs de soutien.

L'approche intersectionnelle est également utile pour comprendre les causes de la violence fondée sur le genre à l'égard des hommes et pour reconnaître qu'il existe davantage de façons d'« être un homme » que ne le permettent les traditionnelles notions de masculinité – et que celles-ci doivent être reconnues. Pour plus de renseignements sur le sujet, vous pouvez consulter la section sur les masculinités.

## **Travailler avec les jeunes sur la violence fondée sur le genre**

Les fonctions remplies par l'égalité réelle peuvent aussi étayer les mesures déployées dans le domaine du travail et de la politique de la jeunesse, qui concernent traditionnellement la reconnaissance et la participation des jeunes dans la société.

La discrimination fondée sur l'âge est un problème largement reconnu et un facteur récurrent dans les cas de discrimination et de violence fondées sur le genre. Les politiques de jeunesse doivent être analysées d'un point de vue intersectionnel, afin de voir si elles tiennent compte de ces jeunes qui peuvent être particulièrement vulnérables. Donner la parole à ces jeunes et les associer à l'élaboration des politiques de jeunesse et aux processus décisionnels est une façon de répondre à leur besoin de participation et d'expression, tout en reconnaissant également la forme aggravée de discrimination dont il.elle.s sont victimes.

Les actions du travail de jeunesse qui défendent une approche fondée sur les droits humains peuvent aussi contribuer à soutenir les jeunes et à leur donner les moyens d'apprendre et d'agir pour défendre leurs droits fondamentaux.

La Recommandation CM/Rec(2016)7 du Comité des Ministres sur l'accès des jeunes aux droits invite les États membres à s'attaquer aux pratiques discriminatoires dont sont victimes beaucoup de jeunes pour les motifs explicitement stipulés dans l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, ou toute autre forme de discrimination identifiée dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, en accordant une attention particulière aux identités multiples et au caractère intersectionnel de la discrimination.

## Les personnes LGBT+

L'acronyme LGBT fait référence aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres/transsexuelles. Toutefois, il est admis que cet acronyme n'inclut pas nécessairement toutes les personnes dont la sexualité n'est pas hétérosexuelle ou dont l'identité de genre n'est pas basée sur l'approche binaire traditionnelle (hommes / femmes). Le symbole « + » est donc utilisé pour inclure les personnes dont l'identité ne correspond pas à cette classification conventionnelle, ou qui choisissent d'autres catégories pour décrire leur identité sexuelle ou leur propre compréhension de leur sexualité. Il s'agira, par exemple, de personnes qui s'identifient comme « queer » (terme général décrivant des personnes qui refusent les normes binaires), qui s'interrogent (explorent leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre), ou encore de personnes pansexuelles (attirées par toutes les personnes sans préférence de sexe ou de genre). Il ne faut toutefois pas oublier que certaines personnes peuvent ne pas vouloir s'identifier à une catégorie existante.

### Orientations sexuelles et identités de genre

Il y a souvent confusion sur ce qu'est l'orientation sexuelle et comment elle est liée à l'identité de genre.

*L'orientation sexuelle* est comprise comme faisant référence à la capacité de chacun de ressentir une attirance émotionnelle, amoureuse et sexuelle envers d'autres personnes. Traditionnellement, il y a trois orientations sexuelles : hétérosexuelle (attirance pour les personnes du sexe opposé), bisexuelle (attirance pour les personnes des deux sexes) et homosexuelle (attirance pour les personnes du même sexe). Mais ces trois catégories ne sont nullement les seules à décrire la variété des identifications sexuelles ; l'orientation sexuelle devrait s'inscrire dans un continuum allant de l'hétérosexualité à l'homosexualité, avec de nombreuses options entre les deux. De plus, certaines personnes peuvent décider de ne pas s'identifier à une orientation sexuelle particulière. Il y a des hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes ou des femmes qui ont des rapports sexuels avec d'autres femmes, mais qui ne se considèrent pas comme homosexuel.le.s. Ces personnes peuvent aussi avoir des relations sexuelles avec des personnes du sexe opposé, mais ne veulent pas être identifiées comme bisexuelles. Il n'y a pas d'accord sur ce qui détermine l'orientation sexuelle : les recherches actuelles tiennent compte de facteurs biologiques, comme les gènes, la structure du cerveau ou les hormones, ainsi que d'autres facteurs, comme l'environnement. L'orientation sexuelle n'est pas une question de choix ou de préférence. De ce fait, elle ne peut être modifiée à volonté. Il existe d'autres qualificatifs décrivant l'orientation sexuelle : monosexuelle (pour désigner les personnes qui se sentent attirées par des personnes d'un même sexe) ou plurisexuelle (pour désigner les personnes qui sont attirées par des personnes de genres multiples).



## Le coming out

Les personnes LGBT+ peuvent décider de rendre publiques leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre (on parle de « sortir du placard »). Généralement, les ami.e.s, des connaissances ou des membres de la famille sont les premier.ère.s à être informé.e.s. Cependant, cette révélation n'est pas obligatoire et devrait toujours être une question de choix : personne ne devrait être forcé ou contraint de le faire. Le processus démarre habituellement par la reconnaissance de sa propre orientation sexuelle et/ou identité de genre, et l'acceptation de celle-ci. Les personnes LGBT+ vivent souvent dans des environnements hostiles aux individus qui ne se conforment pas aux normes traditionnelles. Le processus de coming out peut de ce fait être très douloureux et souvent associé à des risques et des craintes d'être rejeté.e, ridiculisé.e, intimidé.e, voire agressé.e physiquement. Cacher son orientation sexuelle et/ou son identité de genre et ne pas être capable d'exprimer ses propres besoins pendant une longue période peut être une expérience très stressante et frustrante. Le coming out permet de surmonter ces sentiments négatifs et peut procurer un véritable soulagement, surtout en cas de réaction positive et d'acceptation par les personnes qui reçoivent la confiance. Cependant, le coming out comporte aussi un risque réel de rejet ou de violence.

Mais il y a aussi des controverses concernant le processus de coming out. Certains mouvements LGBT+ soulignent le rôle positif d'affirmation de soi qu'il peut jouer : ceux-là pensent que le coming out, surtout lorsqu'il est fait publiquement par des personnes connues, est susceptible de conduire à une meilleure acceptation des personnes LGBT+ dans la société. Cependant, de l'avis de nombreux théoriciens queer, il s'agirait plutôt d'un processus d'auto-étiquetage, par lequel l'individu s'enferme dans un système d'oppression dans lequel les orientations sexuelles autres qu'hétérosexuelles sont associées à des caractéristiques et des significations à connotation négative.

Ce point de vue renforce le fait que la décision de faire son coming out doit être prise à titre personnel, à l'issue d'un processus de réflexion. Le processus est différent pour tout le monde, et il peut falloir un certain temps avant que les intéressé.e.s se sentent suffisamment à l'aise et confiant.e.s pour en parler à d'autres personnes.

Le travail de jeunesse a un rôle de soutien important à jouer auprès des jeunes qui décident de faire leur coming out. Si un.e jeune décide de s'adresser à un.e animateur.rice de jeunesse qui lui est proche, celui.elle-ci doit être prêt.e à l'écouter, à faire preuve d'empathie et de compréhension, et à garder l'esprit ouvert. Le.la jeune partage à ce moment-là quelque chose de très intime et de très important. Si l'animateur.rice de jeunesse n'est pas sûr.e de ce qu'il.elle doit dire ou estime que le.la jeune a besoin de conseils supplémentaires, il.elle se doit de le.la diriger vers des services qui offrent un soutien et des conseils spécifiques aux personnes LGBT+.

## **Les mouvements LGBT+**

Il faudra attendre les années 20 et 30 pour assister à la naissance de mouvements LGBT+ organisés, parallèlement à l'émergence d'une sous-culture urbaine gay et lesbienne<sup>9</sup>. Les organisations homosexuelles ne commencent véritablement à voir le jour qu'après la seconde guerre mondiale. Aux Pays-Bas, en 1946, les homosexuels et les lesbiennes se regroupent au sein du « Shakespeare Club » et, plus tard, au sein d'une organisation appelée COC – acronyme qui signifie Centre for Culture and Leisure (centre de la culture et des loisirs) et qui rappelle le pseudonyme initialement adopté par l'organisation à la suite de sa fondation. La COC est la plus ancienne organisation de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres au monde.

Aux États-Unis, c'est en 1950 qu'ont eu lieu les premières tentatives pour former une organisation gay et lesbienne à Los Angeles : un petit groupe d'hommes créé alors la Mattachine Society, qui regroupe principalement des hommes. Elle sera rejointe en 1955 par une organisation lesbienne à San Francisco, les Daughters of Bilitis. Dans les années 50, ces organisations sont petites, mais cela ne les empêche pas de constituer des sections dans plusieurs villes et de publier des magazines qui sont un véritable signe d'espoir pour leurs lecteur.ice.s.

Aujourd'hui, on date la naissance d'un mouvement politique gay au 27 juin 1969, jour d'une descente de la police new-yorkaise dans un bar gay de Greenwich Village, le Stonewall Inn. Contrairement à toutes attentes, les patrons résistent, déclenchant trois nuits d'émeutes dans le quartier où apparaissent sur les bâtiments des slogans prônant le « pouvoir homosexuel ». En une nuit ou presque, un vaste mouvement de libération homosexuelle est né. À l'image des manifestations radicales des Afro-américain.e.s, des femmes et des pacifistes des années 60, les gays protestent contre toutes les formes d'hostilité et de sanctions de la part de la société. Choissant de « sortir du placard » et proclamant publiquement leur identité, ils vont donner un formidable élan à un mouvement en faveur du changement social.

D'une manière générale, les mêmes développements sont intervenus dans les pays d'Europe occidentale, où le monde gay et lesbien n'est plus une sous-culture marginale, mais, en particulier dans les grandes villes, une communauté fort bien organisée autour d'entreprises, mais aussi de clubs politiques, d'agences de service social, de centres socioculturels et de congrégations religieuses. Dans plusieurs villes, des candidat.e.s ouvertement homosexuel.le.s se présentent même à des élections.

Durant ces luttes, les homosexuels et les lesbiennes ont pris conscience qu'il.elle.s ne se conformaient pas et ne se conformeraient pas aux rôles de genre dominants. Les homosexuel.le.s remettent en cause non seulement la norme hétérosexuelle, mais également les visions de la façon dont hommes et femmes devraient se comporter et paraître, et les rôles qu'il.elle.s devraient jouer dans

la société. Ces confrontations avec des normes sociales répressives ont été parfois tellement spectaculaires qu'elles ont accru la visibilité du mouvement – par exemple, les « embrassades » de lesbiennes sur une place dans une ville d'Allemagne. Parfois aussi, des stratégies politiques traditionnelles ont été utilisées, comme des actions de lobbying et de sensibilisation. Des lesbiennes et des gays qui affichent publiquement leur orientation sexuelle, dans la politique et des organisations comme l'Association internationale lesbienne et gay (ILGA) et l'Organisation internationale des étudiants et de la jeunesse homosexuelle, lesbienne et transgenre (IGLYO) ont contribué de façon significative à l'inclusion des questions LGBT dans les discussions sur l'égalité des chances, les droits humains et la politique sociale en général.

En raison des émeutes déclenchées au Stonewall Inn en juin 1969, ce mois a été choisi comme le mois de la fierté LGBT, où sont organisés à travers le monde un certain nombre de marches et de festivals de la fierté LGBT (bien que, dans certaines régions, ils aient également lieu à d'autres moments). Ces festivals et marches ont pour objectif non seulement de promouvoir l'affirmation de soi, la dignité et l'égalité, mais aussi d'accroître la visibilité des personnes LGBT+ et de conférer une place centrale au mouvement.

### **La violence fondée sur le genre à l'égard des personnes LGBT+**

La violence à l'encontre des personnes LGBT+ est souvent négligée dans les discussions sur la violence fondée sur le genre. Il n'est pas rare, par exemple, que les auteur.e.s de violence à l'encontre de personnes LGBT+ « justifient » leurs actes par leur dégoût envers la sexualité ou les masculinités gays. La négligence de cette forme de la violence fondée sur le genre à l'égard de ces personnes est le reflet non seulement de notre manque d'informations en la matière, mais également de l'absence de protection de nature juridique et institutionnelle pour ces personnes dans de nombreux pays d'Europe et le reste du monde.

L'homophobie, la biphobie et la transphobie sont des termes qui décrivent la peur, l'aversion ou la haine des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles et transgenres. Une telle haine est généralement profondément enracinée dans les stéréotypes et les préjugés, et soutenue par un climat social et politique hostile envers les personnes LGBT+. Elle peut prendre de nombreuses formes, par exemple :

- Le fait de raconter des blagues blessantes, de faire des plaisanteries ou de tenir des propos qui se moquent des personnes LGBT+. Parfois, même sans intention malveillante, ces actes peuvent avoir un impact négatif sur les personnes concernées.
- Le harcèlement scolaire, qui peut prendre de nombreuses formes, telles que l'exclusion, des incidents violents visant les jeunes personnes LGBT+ ou des menaces qui effraient, blessent ou marginalisent. En outre, le climat qui règne dans certaines écoles, très hostile envers les personnes qui ne se conforment

pas aux normes traditionnelles de genre, peut, intentionnellement ou non, promouvoir l'homophobie, la biphobie ou la transphobie.

- Le discours de haine et les crimes motivés par la haine : les jeunes LGBT+ sont souvent victimes de discours de haine, en particulier sur internet. Ce n'est pas nécessairement le résultat d'un ciblage personnel : il.elle.s peuvent être affecté.e.s lorsque les personnes LGBT+ en général sont visées. Un tel comportement peut avoir un impact dévastateur sur la vie de ces jeunes : il diminue leur confiance en soi et leur estime de soi, il entrave leur processus de coming out et les isole. Il arrive même que des victimes fassent des tentatives de suicide. Les crimes motivés par la haine sont fondés sur les préjugés et l'intolérance. C'est le cas lorsque de tels actes sont commis en raison de l'ethnie, de l'origine nationale, de la race, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, des convictions religieuses, du handicap, réels ou perçus, de la victime. Les crimes de haine englobent les voies de fait, le harcèlement, les insultes, le viol, la torture, les dommages à la propriété ou le meurtre.
- La discrimination, telle que l'exclusion des jeunes personnes LGBT+ de l'éducation ou du marché du travail ; l'absence de toilettes non genrées pour les personnes qui ne s'identifient pas à un sexe ou un genre spécifique ; l'absence de services médicaux ou un accès limité à ceux-ci ; une législation insuffisante pour permettre aux couples non hétérosexuels de conclure des unions ou partenariats légalement reconnus, etc.
- D'autres types de violence, comme le fait d'obliger les personnes gays et lesbiennes à suivre une thérapie afin de modifier leur orientation sexuelle - procédures dorénavant interdites dans de nombreux pays.
- Dans certains pays, l'orientation sexuelle autre qu'hétérosexuelle est illégale et punie, voire par la peine de mort.

### ***La violence domestique dans les relations entre personnes LGBT+***

La violence domestique dans les relations entre personnes LGBT+ est encore plus difficile à identifier, tant pour les victimes que pour les services de soutien. La raison en est, notamment, que les services « traditionnels » ne reconnaissent pas forcément la violence dans des relations entre personnes de même genre et possèdent rarement l'expérience requise pour en gérer les aspects spécifiques. Pourtant, les statistiques montrent que la violence dans les relations entre personnes hétérosexuelles, gays et lesbiennes est pratiquement tout aussi présente que dans les couples hétérosexuels (un sur quatre).

Les principales différences et similitudes entre la violence domestique concernant des personnes de sexe opposé et des personnes de même sexe sont listées ci-dessous<sup>10</sup>.

Parmi les similitudes figurent la forme de violence, le contrôle qu'exerce l'auteur.e des violences sur sa victime, l'isolement que peut vivre la victime et la dynamique du « cycle de la violence ».

Suivent les différences :

**L'isolement** : L'isolement qui accompagne la violence domestique peut être aggravé par le statut de LGBT+ dans une société homophobe. Le silence entourant ce problème dans la communauté LGBT+ isole plus encore la victime, renforçant en retour le pouvoir du.de la partenaire violent.e. À cela vient s'ajouter l'espace réduit occupé par cette communauté sur les réseaux, ce qui peut rendre difficile la préservation de la vie privée, mais aussi le choix de quitter un.e partenaire violent.e.

**La manipulation hétérosexiste** : Le.la partenaire violent.e peut menacer sa victime de révéler son orientation sexuelle ou son identité de genre à ses ami.e.s, sa famille, ses collègues de travail ou encore son.sa propriétaire. Qui plus est, certains services de soutien peuvent exiger d'un individu qu'il révèle son orientation sexuelle contre son gré.

**La crainte d'une oppression supplémentaire** : En tant que communauté victime d'oppression et de diffamation, les personnes LGBT+ hésitent souvent à aborder des questions qui risqueraient « d'entacher » plus encore la communauté.

**Les mythes liés au genre** : Deux hommes qui se battent sont sur un pied d'égalité, pense-t-on généralement. De la même façon, les hommes gays, bisexuels et transgenres rejettent généralement l'idée qu'ils peuvent être victimes. Par ailleurs, certaines hypothèses sociales relativement à la « déviance » peuvent laisser penser que la violence est une pratique sadomasochiste.

**Le contexte de l'oppression historique** : Les personnes LGBT+ recourent généralement avec beaucoup de prudence aux foyers, aux agences d'aide sociale, aux prestataires de services en matière de violence domestique, à la police et à la justice. Les victimes craignent en effet d'être doublement victimes, cette fois de l'homophobie, de l'incrédulité, du rejet et de l'humiliation de la part d'institutions connues pour leur tendance à l'exclusion, à l'hostilité et à la violence à l'égard de leur communauté.

## **Le cadre des droits humains**

On prétend souvent que les personnes LGBT+ revendiquent des droits « spéciaux », comme le droit des gays et lesbiennes de se marier et d'adopter des enfants. Or, les droits des personnes LGBT+ ne sont pas des droits spéciaux : ce sont les mêmes droits fondamentaux universels qui s'appliquent à tous les êtres humains, quels que soient leur sexe, leur genre, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

Le 30 mars 2010, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation CM/Rec (2010)<sup>11</sup> sur des mesures visant à combattre la

discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. La présente Recommandation énonce les principes découlant des instruments européens et internationaux existants, en mettant particulièrement l'accent sur la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

La Recommandation identifie les mesures spécifiques qui doivent être adoptées et effectivement appuyées par les États membres pour combattre la discrimination, assurer le respect des personnes LGBT, promouvoir la tolérance à leur égard et garantir l'accès des victimes à des recours juridiques. Ces mesures comprennent, entre autres :

- enquêter efficacement, rapidement et de manière impartiale sur les allégations d'infractions pénales et autres incidents pour lesquels l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la victime peut être raisonnablement soupçonnée d'avoir été l'un des motifs de l'auteur.e du crime ;
- prendre des mesures dans les cas de discours de haine ciblant des personnes ;
- garantir la liberté d'association des personnes LGBT+ et soutenir les organisations LGBT+ ;
- abroger toute législation discriminatoire érigeant en infraction pénale les actes sexuels entre adultes consentants de même sexe, y compris toute différence en ce qui concerne l'âge du consentement pour les actes sexuels entre personnes de même sexe et les actes hétérosexuels ;
- mettre en œuvre des mécanismes de protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans l'emploi et le travail, tant dans le secteur public que dans le secteur privé ;
- promouvoir la tolérance et le respect mutuels à l'école, indépendamment de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre ;
- encourager le dialogue avec les associations sportives ainsi que les fan-clubs, et les soutenir, en développant des activités de sensibilisation sur la discrimination des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dans le sport, et en condamnant toute manifestation d'intolérance à leur rencontre ;
- protéger les demandeur.se.s d'asile contre les politiques ou pratiques discriminatoires fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté en 2015 une Résolution sur la discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe (Résolution 2048/2015)<sup>12</sup>, qui appelle les États membres à adopter des mesures dans les domaines de la législation et des politiques antidiscriminatoires, de la reconnaissance juridique du genre, du traitement et des soins de santé en cas de conversion sexuelle, de l'information, de la sensibilisation et de la formation. Il convient de mentionner qu'en 2015, Malte a été le premier pays d'Europe à introduire une législation reconnaissant le droit à l'identité de genre. Cela a donné à chaque individu le droit à la reconnaissance de son identité de genre et le droit d'être traité et identifié en fonction de cette identité.

### ***Les Principes de Jogjakarta***

Les Principes et obligations des États sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, d'expression du genre et de caractéristiques sexuelles, connus sous le nom de ***Principes de Jogjakarta***, ont été élaborés à Jogjakarta (Indonésie) en 2006 par un groupe d'experts en droits humains issus de diverses régions et origines. Le document comprend des recommandations adressées à tous les pays, ainsi qu'aux organes de l'ONU, aux institutions nationales des droits humains, aux médias, aux organisations non gouvernementales et autres, pour mettre en œuvre les normes relatives aux droits humains en ce qui concerne les personnes LGBT+. Les Principes ont été révisés en 2017 pour inclure 10 nouveaux principes, et sont maintenant connus sous le nom de « Principes de Jogjakarta plus 10 » (PJ+10). Ces nouveaux principes sont notamment le droit à la protection de l'État, le droit à la reconnaissance juridique ou le droit de ne pas être criminalisé et sanctionné sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, de l'expression sexuelle ou des caractéristiques sexuelles. Bien qu'il ne soit pas juridiquement contraignant, le document PJ+10 a un rôle très important, car il représente « une affirmation des normes juridiques internationales existantes telles qu'elles s'appliquent à toutes les personnes quelles que soient leurs orientations sexuelles, leurs identités de genre, leurs expressions de genre ou leurs caractéristiques sexuelles. Les États doivent se conformer à ces principes à la fois comme une obligation juridique et comme un aspect de leur engagement envers le respect des droits humains universels »<sup>13</sup>

## Les masculinités

Le genre est présent dans tous les aspects de notre vie et touche tout le monde sans exception, y compris les hommes ! La violence fondée sur le genre est enracinée dans les inégalités entre les femmes et les hommes, qu'elle renforce, et ne peut être comprise en dehors des structures sociales, des normes liées au genre et des rôles qu'elle soutient, voire renforce.

La perspective patriarcale place les hommes au centre de la rationalité et de la normalité. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant qu'il ait fallu un certain temps pour que la masculinité soit comprise comme un processus de construction de genre plutôt que simplement comme une façon de décrire les hommes. La notion de masculinité renvoie à la position des hommes dans l'ordre des genres. Comme l'expliquent Whitehead et Barrett :

Les masculinités sont ces comportements, langages et pratiques qui existent dans des contextes culturels et organisationnels spécifiques, que l'on associe communément aux hommes et qui, partant, sont définis comme non féminins.<sup>14</sup>

Il n'existe pas d'attentes universelles concernant la masculinité : au sein des sociétés, il y a des codes dominants qui exercent des pressions sur les hommes et créent des attentes à leur égard, avec des conséquences pour les femmes, les enfants et la société dans son ensemble. La masculinité varie selon les époques, les contextes socioculturels et au sein des groupes et des réseaux ; et les hommes expriment leur masculinité de façons diverses et parfois contradictoires. Tout comme la masculinité se définit par sa relation avec la féminité, les femmes ont un rôle important à jouer dans l'interprétation et la compréhension de la masculinité, en particulier dans leur interaction avec les hommes et les garçons.

## Les identités masculines

Les identités masculines se forment dans la différence et la corrélation : être un homme implique de *ne pas être* autre chose qu'un homme et *d'être* comme certains autres hommes. La masculinité, selon les contextes, suppose d'afficher des attitudes et des comportements qui signifient et traduisent dans les faits des identités masculines en relation les unes aux autres, et d'être reconnu d'une façon particulière par les autres hommes et les femmes.

R.W. Connell, dans son livre *Masculinities* (1995), affirme que, ce qui compte pour une analyse significative du genre et de la masculinité, c'est «... le processus et les relations par le biais desquels hommes et femmes mènent des vies marquées par le genre. La masculinité, en bref, est à la fois une position dans les relations de genre, les pratiques par le biais desquelles hommes et femmes occupent cette



place dans le genre, et les effets de ces pratiques sur les expériences corporelles, la personnalité et la culture »<sup>15</sup>.

R.W. Connell avance qu'il est important de prendre en compte les relations de pouvoir entre les différentes masculinités, de même que leurs relations avec les féminités, et d'analyser comment, au plan social, celles-ci reproduisent, soutiennent ou remettent en cause la répartition du pouvoir entre hommes et femmes. Elle identifie cinq catégories de masculinités, qui ont fait l'objet de critiques, et qu'il faut donc considérer comme des indicateurs plutôt évolutifs que véritablement rigides :

- **Les « masculinités hégémoniques »** : ces masculinités jouissent d'une forte visibilité, elles sont très respectées et en position de pouvoir par rapport à d'autres masculinités dans un contexte spécifique. Sans être forcément très répandues, elles sont susceptibles de provoquer l'admiration et de faire figure de normes. À titre d'exemples, on peut citer les chefs d'entreprise du fait de leur rôle de décideurs, les jeunes populaires dans leurs groupes de copains et certains sportifs. On peut dire des masculinités hégémoniques qu'elles dominent l'ordre des genres. La marque de l'hégémonie est une revendication réussie de l'autorité, plutôt que des actes de violence directe, bien que la violence sous-tende et étaye cette autorité. L'hégémonie est soutenue par la production d'exemples - des symboles dont l'autorité est reconnue - même si la plupart des hommes ne peuvent être à la hauteur de cet idéal.
- **Les « masculinités complices »** : être complice signifie juger avec indulgence ou soutenir sans engagement véritable. Les masculinités complices sont celles qui bénéficient en général de la domination sociale accordée aux hommes sans rechercher activement à opprimer les femmes. Une action complice serait, par exemple, de nier la réalité de l'inégalité ou d'autres problèmes, ou simplement de ne pas remettre en question la façon dont sont généralement réglées les relations entre les genres.
- **Les « masculinités opprimées »** : il existe des relations de domination et de subordination entre les genres au sein de groupes d'hommes. L'exemple le plus courant est la domination des hommes hétérosexuels et la subordination des hommes homosexuels. Du point de vue des masculinités hégémoniques, l'homosexualité est facilement assimilée à la féminité et de ce fait considérée comme « inférieure ». D'autres exemples incluent les hommes qui ont fait un effort conscient pour contester et « s'extraire » des positions hégémoniques et complices, ou ceux dont l'apparence physique n'est pas conforme aux normes établies par les modèles hégémoniques.
- **Les « masculinités marginalisées »** sont celles que l'on juge différentes pour des questions de classe, d'ethnie ou de statut. Elles peuvent afficher voire posséder un pouvoir masculin dans certains contextes ; mais, au bout du compte, elles sont toujours perçues en relation avec les normes et les représentations hégémoniques<sup>16</sup>.
- **Les « masculinités protestataires »** représentent un modèle local de masculinité construit dans les milieux populaires, parfois parmi les hommes

marginalisés ethniquement, qui incarnent les mêmes revendications de pouvoir que les masculinités hégémoniques typiques mais sans les ressources économiques et l'autorité institutionnelle qui sous-tendent les modèles régionaux et mondiaux.<sup>17</sup>

## **La crise de la masculinité et les mouvements de défense des droits des hommes**

Depuis le début des années 1990, les hommes et les masculinités sont devenus des sujets de préoccupation en relation avec le chômage, l'évolution des modèles familiaux, l'échec scolaire et les crimes violents. Certain.e.s chercheur.euse.s soutiennent que les jeunes hommes se sentent désorientés et qu'ils sont confrontés à des exigences sociétales contradictoires, ce qui rend difficile la construction de leur identité (de genre) en tant que jeunes hommes. D'une part, les attentes traditionnelles de la masculinité exigent de la ténacité, de la force et de la rationalité, d'autre part, on attend des « hommes modernes » qu'ils possèdent des qualités comme l'empathie et la sensibilité. Ces demandes apparemment contradictoires peuvent avoir un impact préjudiciable sur le développement et le comportement des garçons et des jeunes hommes, conduisant à l'agressivité, à une faible estime de soi, voire à la toxicomanie. Dans leur étude des jeunes masculinités et féminités, Nayak et Kehily affirment que « l'identité ne devient une question que lorsqu'elle est en crise, lorsque l'expérience du doute et de l'insécurité fait bouger des repères censés être fixes, cohérents et stables »<sup>18</sup>.

Les travaux menés par Ken Harland auprès de jeunes hommes et de garçons en Irlande du Nord ont montré que ces derniers ressentaient une certaine ambivalence entre leurs personnalités « publique » et « privée ». En public, ils se sentaient contraints de paraître sûrs d'eux et de prouver leur masculinité de façon forcée ; ils auraient été humiliés de paraître faibles (ou féminins). Par conséquent, c'était en « privé » que ces jeunes hommes se trouvaient confrontés à leurs angoisses et tentaient de faire face à leurs craintes et à leurs émotions profondes. Mais ils ne trouvaient guère de soutien et rares étaient les mécanismes à leur disposition pour les aider à exprimer leurs ressentis et à réfléchir sur leur identité et leur comportement. L'expérience quotidienne de ces jeunes hommes était ainsi en contradiction avec les perceptions sociétales de la masculinité. En réalité, la plupart d'entre eux se sentaient impuissants, effrayés par la menace de la violence quotidienne, jugés « stupides » à l'école. Ils négligeaient leurs besoins en termes de santé, notamment mentale, avaient peu d'expérience de la sexualité, pas de relation sexuelle et se sentaient considérés comme « immatures » par les adultes. Il faut être conscient de ces contradictions pour comprendre les pressions intérieures qui pèsent sur la construction identitaire des jeunes hommes.

Dans la première moitié du XXe siècle, des mouvements de défense des droits des hommes ont commencé à apparaître pour s'opposer aux revendications d'émancipation et d'égalité des droits des mouvements de femmes. À partir du

mouvement de libération des hommes dans les années 1970, deux branches principales se sont formées : les mouvements proféministes masculins et les mouvements antiféministes masculins. Les seconds sont pour la plupart qualifiés de « mouvements de défense des droits des hommes ». Certains de ces mouvements prétendent que les hommes sont en réalité les opprimés et les discriminés, arguant que les hommes et la société ont été « féminisés » par le succès du mouvement des femmes. La plupart des mouvements de défense des droits des hommes s'opposent au féminisme et plaident pour le maintien ou le rétablissement d'un ordre patriarcal. L'émergence d'internet a permis à ces mouvements de toucher un public plus large. Les groupes de défense des droits des hommes et des pères sont généralement associés à une évolution vers une approche plus conservatrice de la famille et des relations entre les femmes et les hommes ; ces mouvements se font de plus en plus entendre en Europe. Cela étant, les recherches montrent également que, dans certains pays, les politiques encourageant les hommes à jouer un rôle de père plus actif ont facilité l'entrée des femmes sur le marché du travail. Se manifestent aussi les signes d'un intérêt croissant pour les idées féministes, même si les mouvements de défense des droits des hommes ont gagné en popularité.<sup>19</sup>

## **Les jeunes hommes et les comportements à risque**

Les images stéréotypées de l'homme et de la masculinité encouragent les jeunes hommes à mettre volontairement leur santé en danger en s'engageant dans des activités à haut risque. Le risque est un thème récurrent dans les statistiques relatives à la santé des jeunes hommes, comme le prouvent diverses tendances : conduire sans attacher sa ceinture, manger mal et sur le pouce, se battre, commettre des actes de violence de rue, ne pas se faire soigner, consommer de l'alcool, voler des voitures – sans oublier l'augmentation des taux de suicide. Conscients pourtant des dangers, les jeunes garçons estiment que les risques sont une composante nécessaire de leur culture et une façon de faire la preuve de leur masculinité.<sup>20</sup>

La recherche montre que la violence joue un rôle complexe et fait partie intégrante de l'identité masculine, qu'elle est acceptée et considérée comme une dimension « normale » de la vie et de l'expérience de nombreux garçons. Les jeunes hommes conçoivent la violence principalement par rapport à la violence des hommes entre eux. La violence est ainsi perçue comme un moyen d'affirmer sa masculinité devant d'autres hommes, ou de faire face à des situations qui pourraient remettre en question certains aspects de la masculinité et faire naître un sentiment de honte.<sup>21</sup>

La violence remplit une fonction en relation avec les rôles stéréotypés des hommes et des femmes. En tant que dimension à part entière et complexe de l'identité masculine, la violence sert aussi à cimenter la solidarité de groupe, à renforcer les liens de parenté, à affirmer les allégeances et à améliorer le statut

au sein du groupe<sup>22</sup>. Pour d'autres jeunes hommes, la violence a pour fonction l'autoprotection, dans le cas où le recours à la violence, à l'agression ou à la menace est perçu comme un moyen de protection.

Si, indubitablement, la violence sexiste touche les femmes de manière disproportionnée et si les hommes sont les principaux agresseurs, ces derniers subissent eux aussi des conséquences violentes en raison des hypothèses et des croyances qui sous-tendent la violence fondée sur le genre. Mais peut-être n'y a-t-il rien de mieux que l'histoire des conflits et des génocides pour le démontrer.

Les études sur le genre et le génocide se sont longtemps concentrées sur les violences non signalées infligées aux femmes – en particulier les viols et les maltraitements dans les conflits – violences qui, jusqu'aux années 1980, ont eu tendance à être exclues des premiers récits de l'Holocauste et des génocides. En y regardant de plus près, on constate que les hommes aussi sont des victimes « genrées » dans les processus génocidaires. Ils forment souvent le premier groupe à être mis à l'écart et éliminé, ce qui permet ensuite d'exploiter et de massacrer femmes et enfants. Ainsi, le 12 juillet 1995, plus de 8000 hommes et garçons musulmans bosniaques ont été assassinés dans la ville de Srebrenica et ses environs par les forces serbes bosniaques<sup>23</sup>. Adam Jones a identifié deux types de génocides : l'élimination sélective des hommes et les génocides visant, pour reprendre la terminologie de l'auteur, « les racines et les branches » – notion genrée en soi, puisque les « racines » sont en fait les femmes, et les « branches », leurs enfants. Les génocides ciblant les hommes en âge de combattre, plus fréquents que ce dernier type, traduisent une perception de la masculinité et la logique brutale qui va de pair : les hommes qui peuvent servir dans l'armée sont des cibles légitimes. Toutefois, cela ne signifie pas que les femmes sont protégées des pires violences génocidaires. Si la violence à laquelle elles sont exposées est souvent moins meurtrière, elle n'en est pas moins choquante : humiliations verbales, esclavage sexuel, viols individuels et collectifs, meurtres précédés de viol, commis à grande échelle.<sup>24</sup>

## **Les masculinités et le travail de jeunesse**

Tout travail de jeunesse traitant de la violence fondée sur le genre doit aborder les concepts et les constructions de la masculinité et de la féminité, afin d'aider les jeunes à réfléchir de manière critique sur ces concepts, ainsi que sur leur propre relation au genre et leur façon de l'exprimer. Traditionnellement, la lutte contre la discrimination s'est concentrée sur l'émancipation des filles et des femmes, et cela doit rester une priorité. Pour autant, il est tout aussi nécessaire de travailler avec les garçons et les jeunes hommes : d'une part, pour les aider à explorer leur identité et à examiner leur compréhension de la masculinité et les pressions sociales qui pèsent ce concept et, d'autre part, pour les encourager à s'engager activement contre la violence fondée sur le genre et pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

## La sexualité

Aujourd'hui, la sexualité est omniprésente : dans les livres que nous lisons, les films que nous regardons, à la télévision, dans les vidéos en ligne, les clips vidéo, les jeux en ligne, les publicités, les sites web que nous visitons, la façon dont nous nous habillons ou parlons avec les autres, notre façon de penser et d'imaginer les choses. La sexualité fait partie de nous. Il est probablement difficile de trouver un autre domaine de la vie humaine aussi chargé de controverses, de stéréotypes, de préjugés, de normes et de tabous.

La sexualité est une question complexe. Dans les diverses tentatives de définition de ce terme, deux aspects sont généralement pris en compte : l'aspect biologique (approche essentialiste) et l'aspect socioculturel (approche constructiviste). Bien que la sexualité ait une composante biologique indéniable, généralement liée à l'impératif de la reproduction, d'autres composantes, telles que les besoins et désirs personnels, les émotions, les pratiques et les identités, ont une importance égale et parfois supérieure. L'Organisation mondiale de la santé définit la sexualité comme suit :

« ... un aspect central de la personne humaine tout au long de la vie, qui comprend le sexe biologique, l'identité et le rôle sexuels, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction. La sexualité est vécue sous forme de pensées, de fantasmes, de désirs, de croyances, d'attitudes, de valeurs, de comportements, de pratiques, de rôles et de relations. Alors que la sexualité peut inclure toutes ces dimensions, ces dernières ne sont pas toujours vécues ou exprimées simultanément. La sexualité est influencée par des facteurs biologiques, psychologiques, sociaux, économiques, politiques, culturels, éthiques, juridiques, historiques, religieux et spirituels.<sup>25</sup> »

L'une des premières études sociologiques à remettre en question la perception de la sexualité humaine comme un aspect invariable a été menée aux États-Unis par Alfred Kinsey et son équipe, à la fin des années 40 et au début des années 50. Les résultats de ces travaux à grande échelle ont fait scandale, car ils ont révélé d'importants écarts entre les normes et attentes sociales, d'une part, et les pratiques et comportements sexuels humains, d'autre part. Par exemple, la masturbation et les rapports sexuels entre personnes du même sexe ont été identifiés comme des pratiques courantes et naturelles. Ces travaux ont ainsi contribué à une meilleure compréhension de la sexualité, au-delà de la biologie et de la physiologie.

L'idée de catégories de sexualité fixes, à l'image d'identités sexuelles immuables et fondamentales, est ébranlée par l'histoire de la sexualité qui révèle des

pratiques et des valeurs changeantes attachées aux comportements sexuels. L'une des œuvres les plus célèbres sur la question est l'Histoire de la sexualité du philosophe français Michel Foucault, en trois volumes. Dans le volume 1, par exemple, il explique qu'avant que l'homosexualité ne devienne une forme d'identité sexuelle, au XIXe siècle, les relations sexuelles entre hommes étaient considérées selon le contexte comme un acte qu'il fallait glorifier ou punir, mais en aucun cas elles ne définissaient l'identité des personnes concernées. Dans son ouvrage, Foucault a également montré comment la sexualité a été déterminée à travers l'histoire et comment elle est devenue un outil de pouvoir. Ses théories viendront influencer les idées et les mouvements queer et féministes.

Les conceptions de la sexualité ont évolué tout au long de l'histoire et, aujourd'hui, la sexualité est de plus en plus considérée comme une dimension de la vie que chacun.e peut définir et façonner en fonction de ses propres besoins. Cependant, en matière de comportements sexuels, chaque société établit certaines normes qui s'apprennent au cours du processus de socialisation. Ces normes sont souvent intégrées dans les lois qui interdisent ou restreignent certains comportements sexuels. Par exemple, dans chaque société, il existe un « âge de consentement » légal, autrement dit, l'âge qu'il faut avoir pour être considéré comme capable de décider en conscience d'avoir des relations sexuelles. Dans la plupart des pays, c'est le Code pénal qui fixe cet âge et qui pénalise le fait d'avoir des relations sexuelles avec une personne n'ayant pas atteint l'âge du consentement. Cet âge varie d'un pays à l'autre, mais il se situe généralement entre 14 et 18 ans. La violence sexuelle est un autre exemple de norme sociale intégrée dans la législation : le sexe n'est légal que s'il est consenti. Les pratiques qui forcent un.e ou plusieurs partenaires à se livrer à des pratiques ou à des comportements sexuels, ou qui causent un préjudice (psychologique ou physique) sont punissables par la loi.

De nombreuses questions liées à la sexualité, comme le commerce du sexe, la pornographie ou l'avortement, donnent lieu à des débats animés. Ces questions seront toujours sujettes à controverse, car elles touchent à des valeurs et des normes sociales établies, qui ne sont jamais neutres : à certaines personnes, ces normes sembleront naturelles et essentielles à la préservation de l'ordre social, tandis qu'à d'autres, elles sembleront injustes et porteuses d'une restriction à leur autonomie et à leur droit à l'autodétermination.

## **Des sexualités diverses**

Il y a de nombreux types de sexualité et de nombreuses formes d'expression de la sexualité. Une personne peut mettre du temps à trouver ce qui lui convient à elle. Bien que la sexualité présente de multiples aspects, tels que l'identité de genre, l'identité sexuelle et l'orientation sexuelle, c'est principalement sur ce dernier aspect que portent les questions de diversité sexuelle.

En termes d'orientation sexuelle, une personne peut se considérer comme hétérosexuelle (attirée par les individus du sexe opposé), gay ou lesbienne (attirée par les individus du même sexe), ou bisexuelle (attirée par les individus des deux sexes). Toutefois, il arrive souvent que le choix entre ces trois possibilités ne soit pas aussi clair et ne s'applique pas pour toute la vie. L'orientation sexuelle devrait donc plutôt être envisagée comme se déclinant en plusieurs nuances, qui vont de l'hétérosexualité à l'homosexualité. Il y a aussi des personnes qui ne se reconnaissent dans aucune de ces catégories. Vous trouverez de plus amples informations sur l'orientation sexuelle dans la section consacrée aux personnes LGBT+.

Cela dit, la diversité sexuelle est loin de se réduire à l'orientation sexuelle. Ainsi, il y a des personnes asexuées, transsexuelles (transgenres) ou intersexes.

### ***L'asexualité***

Tout le monde n'a pas besoin de sexualité pour s'exprimer et être heureux. Une personne asexuée est une personne qui ne ressent pas d'attraction sexuelle et qui n'a pas, ou très peu, de pulsions sexuelles. Ce n'est pas la même chose que le célibat, qui est un choix. L'asexualité est une partie intrinsèque d'une personne, une partie de son identité. Bien que l'absence d'attraction sexuelle ou de pulsion sexuelle puisse, dans certains cas, être le résultat de problèmes de santé, l'asexualité n'est pas considérée aujourd'hui comme un état pathologique. Les personnes qui s'identifient comme asexuées ont les mêmes besoins émotionnels que tout le monde ; elles peuvent décider de vivre leur vie de façon autonome et même d'avoir des relations amoureuses. Cependant, elles ne ressentent pas le besoin d'être impliquées dans les pratiques et les comportements sexuels. Ces personnes peuvent se sentir attirées par un genre en particulier et peuvent donc s'identifier comme gays, lesbiennes, bisexuelles ou hétérosexuelles.

### ***La transsexualité***

« Naître dans le mauvais corps » ; c'est ainsi que beaucoup de personnes transsexuelles décriraient leur expérience. Par exemple, leur corps peut être féminin, mais leur identité de genre est masculine. Ou, ce peut être l'inverse : elles sont nées avec un corps masculin, mais elles se sentent femmes. Ce phénomène est appelé transsexualité (ou dysphorie de genre, dans la littérature médicale) : il décrit le cas d'une personne qui présente l'anatomie physique typique d'un sexe, mais dont l'identité de genre est à l'opposé. Il est des personnes transsexuelles qui préfèrent le terme transgenres (la transsexualité étant généralement considéré comme une catégorie relevant de la transidentité), mais certaines refusent cette identification. Naître dans le mauvais corps est une expérience très douloureuse : la vie d'une personne transsexuelle est un combat permanent, contre son propre corps, contre la détérioration de sa santé mentale, contre la discrimination et la violence. En général, la seule façon d'y remédier est la chirurgie de changement

de sexe, qui va permettre à la personne concernée de faire coïncider son physique avec son identité de genre intime. Ce processus passe généralement par une série de tests psychologiques, une hormonothérapie - généralement à vie - et un changement de nom et de sexe légal, si la loi le permet. En 2017, il y avait encore 22 pays en Europe qui exigeaient la stérilisation des personnes transsexuelles pour accéder à une chirurgie de changement de sexe. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que cette pratique constituait une violation des droits de l'homme (A. P., E. Garçon et S. Nicot c. France)<sup>26</sup>.

### ***L'intersexualité***

Le sexe d'une personne lui est attribué à la naissance : les médecins ou le personnel médical qui assistent une femme pendant le travail déterminent généralement si le nouveau-né est une fille ou en garçon, en fonction de caractéristiques sexuelles telles que le type d'organes sexuels. Les personnes intersexuées naissent avec des caractéristiques sexuelles (y compris les organes génitaux, les gonades et les chromosomes) qui ne correspondent pas à la classification binaire des sexes masculin et féminin. Dans certains cas, les traits intersexes sont visibles à la naissance, mais, souvent, ils n'apparaissent qu'à la puberté. Certaines caractéristiques chromosomiques intersexuelles peuvent ne jamais être visibles.

L'intersexualité est liée aux caractéristiques biologiques ; elle est donc distincte de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Malheureusement, bien souvent, le sexe d'une personne intersexuée est choisi par le personnel médical, parfois après consultation avec les parents. L'enfant est alors contraint de subir une intervention chirurgicale pour faire correspondre ses organes génitaux au sexe assigné. Plus tard, à la puberté, l'assignation sexuelle peut s'avérer incompatible avec l'identité de genre. En 2013, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a, dans une déclaration, condamné l'utilisation non consensuelle de la chirurgie de mise en conformité sur des personnes intersexuées, alors que ces procédures « (...) peuvent provoquer des cicatrices, la perte des sensations sexuelles, des douleurs, de l'incontinence et une dépression chronique, et ont été en outre critiquées comme étant dénuées de fondement scientifique, potentiellement préjudiciables et propices à la stigmatisation »<sup>27</sup>.

### **L'éducation sexuelle et le travail de jeunesse**

L'éducation sexuelle couvre un certain nombre de questions pertinentes pour les enfants et les jeunes, liées aux aspects biologiques, émotionnels et sociaux de la sexualité. La Fédération internationale pour le planning familial (IPPF) définit une approche de l'éducation sexuelle globale fondée sur les droits comme une approche qui « cherche à doter les jeunes des connaissances, des compétences, des attitudes et des valeurs dont il.elle.s ont besoin pour déterminer et apprécier



leur sexualité - physiquement et émotionnellement, individuellement et dans leurs relations. La Fédération envisage la "sexualité" de manière holistique et dans le contexte du développement émotionnel et social, et reconnaît que l'information seule ne suffit pas. Il faut donner aux jeunes la possibilité d'acquérir les compétences indispensables dans la vie courante et de développer des attitudes et des valeurs positives ». L'IPFF définit sept dimensions essentielles de l'éducation sexuelle : genre, santé sexuelle et reproductive et VIH, droits sexuels et citoyenneté sexuelle, plaisir, violence, diversité et relations.

L'éducation sexuelle a pour objectif essentiel de favoriser une conscience du corps, d'apprendre à créer et entretenir des relations saines, de renforcer la confiance en soi, d'apprendre à accepter et de développer des attitudes de tolérance et de non-discrimination. Cependant, dans bien des cas, l'éducation sexuelle n'est pas dispensée aux jeunes ou alors, elle est purement informative, concentrée sur les aspects biologiques de la sexualité. Dans le même temps, des questions telles que l'identité de genre, l'orientation sexuelle et même la violence fondée sur le genre, considérées comme tabous, ne sont pas abordées parce que jugées « immorales ». Une telle approche de l'éducation sexuelle ne contribue pas au bien-être des jeunes. Elle peut même avoir des conséquences dramatiques pour les personnes qui n'acceptent pas les normes qui leur ont été imposées ou ne s'y reconnaissent pas. Lorsque le système d'éducation formelle ne se charge pas de l'éducation sexuelle du jeune public, celui-ci va avoir tendance à chercher de l'information sur internet ou auprès de ses pairs. Mais, c'est là la porte ouverte à des informations trompeuses, car les sources en ligne réduisent bien souvent la question de la sexualité aux seules pratiques sexuelles, et les partenaires sexuels à de simples objets.

Les opinions divergent quant à savoir si l'éducation sexuelle doit être dispensée par des animateur.ice.s de jeunesse ou si elle doit être confiée à des professionnels. Les animateur.ice.s sont en réalité parfaitement en mesure d'apporter une aide importante aux jeunes en leur permettant d'aborder des questions liées à la sexualité et de répondre à leurs préoccupations. Cela peut se faire dans le cadre de discussions informelles ou d'ateliers organisés sur des sujets tels que la négociation et la communication, la lutte contre la discrimination ou encore l'éducation aux droits humains.

Dans le cadre de son programme Pestalozzi, le Conseil de l'Europe a produit de nombreuses ressources relatives à l'éducation sexuelle qui peuvent être utilisées pour travailler avec les enfants et les jeunes. Voir à l'adresse suivante : <https://www.coe.int/fr/web/pestalozzi/sexed>

## **Droits en matière de santé sexuelle et reproductive**

L'Organisation mondiale de la santé définit la santé sexuelle comme suit :

« ... un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en relation avec la sexualité, et non pas simplement l'absence de maladies, de dysfonctionnements ou d'infirmités. La santé sexuelle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles agréables et sûres, sans contrainte, discrimination et violence...<sup>28</sup> »

La définition de la santé reproductive (ou génésique) élaborée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui s'apparente à celle de l'Organisation mondiale de la santé, comporte un paragraphe supplémentaire expliquant que « la santé génésique implique que les gens sont capables d'avoir une vie sexuelle satisfaisante et sans danger et qu'ils ont la capacité de se reproduire et la liberté de décider si, quand et à quelle fréquence ils le feront »<sup>29</sup>.

Pour que les conditions de la santé sexuelle et reproductive soient réunies, les droits sexuels et reproductifs d'une personne doivent être respectés et protégés. Les droits sexuels et reproductifs sont des droits humains reconnus dans les documents internationaux et régionaux de défense des droits fondamentaux, et notamment :

- le droit à l'égalité et à la non-discrimination ;
- le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- le droit à la vie privée ;
- le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint ;
- le droit de se marier et de fonder une famille et de contracter mariage avec le libre et plein consentement des futurs époux, ainsi que le droit à l'égalité dans le mariage et lors de sa dissolution ;
- le droit de décider du nombre et de l'espacement des naissances ;
- le droit à l'information et à l'éducation ;
- le droit à la liberté d'opinion et d'expression ; et
- le droit à un recours effectif en cas de violation des droits fondamentaux.

Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, dans un document thématique sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe (2017)<sup>30</sup>, a identifié plusieurs obstacles à la réalisation et à la protection de ces droits, notamment :

- l'absence d'accès ou l'accès restreint à la contraception et à un avortement légal et sécurisé ;
- les stéréotypes sexistes préjudiciables, les normes sociales néfastes et la stigmatisation concernant la sexualité et les capacités de reproduction des femmes ;
- la violence, les menaces, les discours de haine et les campagnes de diffamation contre les personnes et les organisations qui défendent les droits des femmes ;
- des programmes d'éducation sexuelle dans toute l'Europe qui ne répondent pas aux exigences internationales en matière de droits humains et aux normes de l'Organisation mondiale de la santé en matière d'éducation sexuelle globale ;
- l'accès inadapté à des recours effectifs et à des réparations pour les victimes de coercition sexuelle et reproductive, y compris les violations passées des droits humains telles que la stérilisation forcée des femmes roms dans certains pays.

La Cour européenne des droits de l'homme a examiné de nombreuses plaintes contre des États membres concernant des questions relatives aux droits reproductifs, par exemple : l'accès à l'avortement légal, le don d'embryons et la recherche scientifique, la naissance à domicile, la procréation médicalement assistée, les opérations de stérilisation et la maternité de substitution.<sup>31</sup>

## Notes

- 1 <http://www.obn.org/cfundef/100antitheses.html> (anglais uniquement)
- 2 Basé sur : Todd. D. Nelson, *Psychology of Prejudice*, Pearsons Education, Inc. publishing as Allyn and Bacon, 2002.
- 3 Pour d'autres normes du Conseil de l'Europe concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration de la dimension de genre, voir à l'adresse suivante :  
<https://www.coe.int/fr/web/genderequality/council-of-europe-standards-and-institutional-setting>, ou le manuel:  
<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168058fef0>
- 4 Pour plus d'informations sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : [https://www.echr.coe.int/Documents/FS\\_Gender\\_Equality\\_FRA.pdf](https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Gender_Equality_FRA.pdf)
- 5 Déclaration de Beijing, Nations Unies, 1995,  
[http://www.onufemmes.fr/wp-content/uploads/2017/01/BPA\\_F\\_Final\\_WEB.pdf](http://www.onufemmes.fr/wp-content/uploads/2017/01/BPA_F_Final_WEB.pdf) (consulté le 20 décembre 2017)
- 6 Sandra Fredman, *Intersectional Discrimination in EU gender equality and non-discrimination role*, Directorate Justice and Consumers, mai 2016.
- 7 Sumi Cho, Kimberle Crenshaw, Leslie McCall, *Towards a Field of Intersectionality Studies: Theory, Applications, and Praxis*, in *Signs*, vol. 38, n° 4, 2013, p. 785-810.
- 8 Fredman, op.cit., p. 37
- 9 Lentin, A. (2004). « The problem of culture and human rights in the response to racism », in Tittle, G. (Ed.) *Resituating Culture*. Strasbourg: Les éditions du Conseil de l'Europe. Pour une discussion approfondie, voir Lentin, A. (2004). *Racism and Anti-Racism in Europe*. London: Pluto Press.
- 10 Extrait de [www.gmdvp.org](http://www.gmdvp.org) and LAMBDA Gay and Lesbian Anti Violence Project (El Paso).
- 11 [https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectId=09000016805b1652](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805b1652)
- 12 <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=21736&lang=FR>
- 13 Pour en savoir davantage : <http://yogyakartaprinciples.org/introduction-pj10/>
- 14 Whitehead, S.M., Barret, F.J., *The Masculinities Reader*, Polity Press, 2004
- 15 R.W. Connell, *Masculinities*, 2<sup>e</sup> édition, University of California Press, Berkeley, 2005
- 16 R.W. Connell, *ibid* p. 76-81.
- 17 R.W. Connell, James Messerschmidt, *Rethinking hegemonic masculinities*, in *GENDER & SOCIETY*, Vol. n° 19, 6 décembre 2005, p. 829-859.
- 18 Nayak, Anoop; Kehily, Mary Jane, *Gender, Youth and Culture: Young Masculinities and Femininities*, 2<sup>e</sup> édition, Palgrave Macmillan, Kindle Edition, 2013, p. 56.
- 19 Sandy Ruxton, Nikki van der Gaag, *Men's involvement in gender equality – European perspectives*, *Gender and Development*, 21:1, 2013, p. 161-175.
- 20 Ken Harland, *Young Men Talking – Voices from Belfast (1997) YouthAction Northern Ireland and Working with Men* Publications, London
- 21 Ken Harland, Sam McCready, *Boys, young men and violence : masculinities, education and practice*, Palgrave Macmillan, 2015, p. 134.
- 22 *Ibid*, p. 171.
- 23 Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a jugé en 2004 que ce crime constituait un génocide. Le jugement a été confirmé en 2007 par la Cour internationale de Justice.
- 24 Adam Jones, *Genocide. A Comprehensive Introduction*, Routledge, 2006, p.328-329.
- 25 [http://www.who.int/reproductivehealth/topics/sexual\\_health/sh\\_definitions/en/](http://www.who.int/reproductivehealth/topics/sexual_health/sh_definitions/en/) (anglais uniquement)

- 26 <https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22:%5B%22001-172556%22%5D%7D>
- 27 [http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session22/A.HRC.22.53\\_English.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session22/A.HRC.22.53_English.pdf) (anglais uniquement)
- 28 <http://www.euro.who.int/fr/health-topics/Life-stages/sexual-and-reproductive-health/news/news/2011/06/sexual-health-throughout-life/definition>
- 29 Les droits reproductifs sont des droits humains, un manuel pour les institutions nationales des droits de l'homme, Nations Unies, 2014, <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/NHRIHandbook.pdf> (anglais uniquement)
- 30 Santé et droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe, document thématique publié par le Commissaire aux droits de l'homme, Conseil de l'Europe, décembre 2017 : <https://rm.coe.int/sante-et-droits-sexuels-et-reproductifs-des-femmes-en-europe-document-/168076df73>
- 31 Droits en matière de procréation, Fiche thématique, Cour européenne des droits de l'homme, juillet 2017 : [https://www.echr.coe.int/Documents/FS\\_Reproductive\\_FRA.pdf](https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Reproductive_FRA.pdf)